

| | | | |
|-----------------|--|-----------|------------------|
| Établissement : | Communauté de communes MACS | Date : | 15 novembre 2022 |
| Type séance : | Décision du Président | N° acte : | 20221115DC109 |
| Thématique : | Environnement | | |
| Titre : | RÉNOVATION DE L'ÉQUIPEMENT AYGUEBLUE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR LA PÉRIODE 2022-2023 | | |

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022



ID : 040-244000865-20221115-20221115DC109-AR



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉQUIPEMENT AYGUEBLUE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR LA PÉRIODE 2022-2023

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022 prenant acte de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes MACS annexé à la délibération susvisée du 3 février 2022 ;

VU la décision du président n° 20220908DC83 en date du 8 septembre 2022 portant sur une demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'équipement Aygueblue au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurant pour la période 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour la période 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser le fonctionnement du centre aquatique Aygueblue situé sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne face aux enjeux énergétiques pour permettre l'apprentissage de la natation pour les scolaires et les entraînements des clubs du territoire ;

CONSIDÉRANT que suite à l'audit énergétique réalisé en début d'année 2022 sur l'équipement sportif centre aquatique Aygueblue, il a été constaté que l'état du bâtiment nécessite, au-delà de la réfection des carrelages, un investissement important relatif à la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de la demande de subvention en vertu de la décision du président n° 20220908DC83 en date du 8 septembre 2022, le service instructeur de l'Agence Nationale du Sport a sollicité une modification de la présentation du plan de financement prévisionnel produit à l'appui de ladite demande ;

DÉCIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel HT de l'opération présenté à l'article 1^{er} de la décision du président n° 20220908DC83 susvisée à l'appui de la demande de subvention initiale auprès de l'Agence Nationale du Sport est modifié et remplacé comme suit :

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :



| | | | |
|---|-------------------|-----------------------|--|
| <i>Dépense totale HT prévisionnelle</i> | | 4 131 029,00 € | |
| AIDES DEMANDÉES | | | |
| <i>Intitulé des aides sollicitées</i> | <i>Dépense HT</i> | <i>Taux</i> | <i>Montant de la subvention demandée</i> |
| <i>France Relance - Agence Nationale du Sport</i> | 4 131 029,00 € | 80 % | 3 304 823,20 € |
| Autres | | | |
| <i>MACS (fonds propres)</i> | | | 826 205,80 € |
| Total général du plan de financement HT | | | 4 131 029,00 € |

Le tableau portant plan de financement prévisionnel annexé à la décision du président n° 20220908DC83 susvisée est modifié dans les mêmes conditions et remplacé par le plan de financement présenté en annexe à la présente décision.

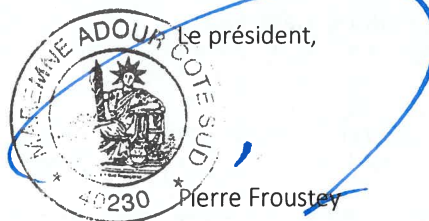
Article 2 : la Communauté de communes s'engage sur l'inscription budgétaire des dépenses conformément au rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la délibération du conseil communautaire n° 20220203D02A du 3 février 2022 et à son plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

| | | |
|----------------------|----------------------|--|
| | PPI 2021 - 2026 | dont destinés à Aygueblue |
| Budget Environnement | 3,6 Millions d'€ TTC | 2,521 Millions d'€ TTC (soit 2,101 Millions d'€ HT) |
| Budget Patrimoine | 3,4 Millions d'€ TTC | 2,435 Millions d'€ TTC (soit 2,029 Millions d'€ HT) |

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 novembre 2022

Le président,

 Pierre Froustey

Publié le 16 novembre 2022

PLAN DE RELANCE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rénovation de l'équipement sportif CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| Dépenses totale HT prévisionnelle | 4 131 029,00 € | | |
|---|-----------------------|------|-----------------------------------|
| AIDES DEMANDÉES | | | |
| Intitulé des aides sollicitées | Dépense HT | Taux | Montant de la subvention demandée |
| FRANCE RELANCE - AGENCE NATIONALE DU SPORT | 4 131 029,00 € | 80 % | 3 304 823,20 € |
| Fonds propres | | | 826 205,80 € |
| Emprunt | | | - |
| Autres : à préciser | | | - |
| Total Général du plan de financement | | | 4 131 029,00 € |

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse,

Le 15 novembre 2022

Le président,

Pierre Froustey